

REGLEMENT

Jeu Concours : «GAGNEZ 2 PLACES POUR LA PALME DES TALENTS ETUDIANTS ! »

Article 1 :

Société par actions simplifiée, au capital de 2.381.906 euros, dont le siège social est situé 34/38, rue Camille Pelletan 92309 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 429 309 354, organise un jeu-concours du jeudi 19 février 2015 à 00h00 au mercredi 25 février 2015 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page <http://palme2015.xg1.li/>.

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (métropole et Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe Studyrama, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés prestataires du groupe Studyrama.

La participation de tout résident d'un autre pays ne pourra être prise en compte.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir les champs du formulaire mis à disposition sur <http://palme2015.xg1.li/>.

Les participants devront renseigner : leur email, prénom, nom, date de naissance, sexe et pays.

Toute information incomplète, envoyée en retard, c'est-à-dire au-delà de la date de clôture du jeu, ou à une mauvaise adresse, perdue, détériorée, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible...) ne sera pas prise en considération.

Article 4 :

La société Studyrama offrira à chacun des 10 gagnants le lot suivant : 2 places pour la Grande Finale de la Palme des Talents Etudiants 2015 !

Article 5 :

Les participants remplissent le formulaire de participation et découvrent tout de suite s'ils ont perdu ou gagné, ce qu'on appelle la révélation.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment de l'instant dit gagnant, la dotation est remportée par le participant validant sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. La plateforme Kontest définit automatiquement des dates gagnantes.

Article 6 :

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet ou liés à seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à Studyrama – Service Marketing Web – 34/38, rue Camille Pelletan 92309 Levallois-Perret.

Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
 - l'e-mail ayant servi à la participation
 - la date, l'heure et la durée de connexion au site (si participation web)
 - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP
- Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le remboursement de la connexion internet sera effectué sur la base d'une connexion de 3

minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne sont pas concernés les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 7 :

La Société Studyrama se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement le tirage au sort en cas de force majeure et ne saurait être tenu responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 8 :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier le nom des gagnants.

Au titre de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et secret professionnel :

Vos droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de Studyrama 34/38, rue Camille Pelletan 92309 Levallois-Perret ou par mail marketing@studyrama.com.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par Studyrama pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales par Studyrama.

En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur les champs du formulaire et en cochant la case adaptée, le participant donne son consentement ou refuse de recevoir des propositions commerciales de Stage Entertainment France et de ses partenaires commerciaux.

Les informations nominatives peuvent être utilisées (notamment par courrier électronique, téléphone) pour vous proposer nos produits, sauf opposition de votre part aux offres publicitaires.

Article 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il est consultable, en ligne, sur l'onglet « Règlement » de la page <http://clementlincruste.xg1.li/> et peut être envoyé par courrier à titre gratuit à toute personne en faisant la demande au 34/38, rue Camille Pelletan 92309 Levallois-Perret (remboursement du timbre sur base du tarif lent en vigueur).

Article 10 :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Article 11 :

Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain peut entraîner des poursuites.

Article 12 :

La société Studyrama ne peut être tenue responsable pour quelque raison que ce soit de tout incident pouvant survenir pendant la période du jeu.

Jeu gratuit sans obligation d'achat, valable concours du du jeudi 19 février 2015 à 00h00 au mercredi 25 février 2015 à 23h59. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent art. 34 de la Loi Informatique et Libertés).

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à STUDYRAMA et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour obtenir les coordonnées des participants et envoyer les gains aux gagnants.